

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° AR2024-03 RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION Voies communales n° 5 et 102

Le Maire du Bourg d'Hem,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 0 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-18 et R411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 20/03/2024 présentée par la Société SPIE CITYNETWORKS Dun le Palestel (demandeur) tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement producteur photovoltaïque ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens sur les voies communales n° 5 et n° 102 les semaines 13, 16 et 17 soit :

- Du 25 au 31 mars 2024
- Du 15 au 28 avril 2024

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

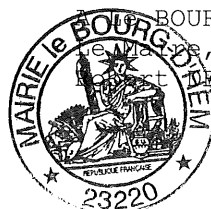
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge de la Société SPIE CITYNETWORKS Dun le Palestel.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges pour excès de pouvoirs dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa notification ou publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de Gendarmerie de Bonnat, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Notification sera faite à la Société SPIE CITYNETWORKS 23 route de la Jaugueyre 33650 Martillac.



BOURG D'HEM le 22 mars 2024